



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

Le jeudi 19 décembre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de Lisiane HUET 1^{ère} Adjointe.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2019 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 16

Membres présents :

Mme Lisiane HUET, 1^{ère} adjointe ; M. Emile PERRIER, 2^{ème} adjoint ; Mme Maryse HUCHET, 3^{ème} adjointe ; M. Claude DONVAL, 4^{ème} adjoint ; Mme Laurence GERMAIN, 5^{ème} adjointe ; M. Francis GAULARD ; M. Maurice TRAVERS ; Mme Monique GALLAIS ; Mme Régeane MAO ; Mme Michèle SAUDRAIS ; M. Michel GIEUX ; M. Bruno DELVA ; M. Denis BRÉAN ; M. Gérard TRUFFAULT ; M. Michel LAURENT ; M. Yann BOUVET.

Membres absents excusés

M. Thierry TRAVERS, Maire et Conseiller Départemental ; Mme Christine REUCHERON ; Mme Béatrice GUESDON ; M. Vincent PIPARD ; Mme Natacha PIHAN ; Mme Isabelle MUCKA ; Mme Véronique CHAMPION.

Finances

Pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, le Conseil municipal en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2019. La délibération prise précisera le montant et la nature des dépenses autorisées.

Le Conseil municipal décide de soutenir à hauteur de 400 euros le projet d'une étudiante izéenne de participer 4L Trophy.

Personnel Communal

Le Conseil municipal décide de modifier au 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal décide d'ouvrir pour l'année 2020, 4 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité afin de faire face à la variation du nombre d'enfants, dans les centres de loisirs et au restaurant scolaire.

Convention entre la Commune et le CCAS pour les prestations réalisées au bénéfice de la MAP

Depuis son ouverture, la M.A.P.A. dispose du concours d'agents de la Commune pour la réalisation de diverses tâches administratives, techniques. Par convention en date de 2006, une contrepartie financière de 6000 € était versée annuellement à la commune.

Compte tenu de diverses modifications dans l'organisation interne de la MAPA et du fait de l'arrivée à échéance de la convention au 31 décembre 2019, le conseil décide de réviser la convention et de facturer à 35 euros de l'heure, les interventions des agents communaux.

Convention entre la commune et le Syndicat des rivières de la Vilaine Amont

Par convention la commune met à disposition du syndicat du Bassin Versant du Chevré, le bureau situé au 1^{er} étage de la maison des associations.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le syndicat du Bassin Versant du Chevré a fusionné avec le Syndicat du bassin versant de Vilaine Amont pour former le SYndicat des Rivières de la Vilaine Amont : SYRVA

Compte tenu du souhait de ce syndicat de rester sur la commune et de ses effectifs (7 agents) le conseil municipal décide de leur mettre à disposition l'ensemble de l'étage de la Maison des Associations et la salle des cartes pour un montant annuel de 12.192 €.

Communauté d'agglomération

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire de la compétence « assainissement eaux usées et eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Sur la commune, la gestion du service assainissement collectif (collecte et traitement) est, par contrat, délégué à la société SAUR, au 1^{er} janvier 2020, ce contrat sera transféré à la Communauté d'agglomération.

Concernant la gestion des eaux pluviales, assurée par le personnel communal, au 1^{er} janvier la communauté d'agglomération n'ayant pas encore de service organisé, elle propose à la commune d'en poursuivre la gestion via une convention ; elle remboursera à la commune les frais engagés.

Les emprunts sont transférés à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier. Le budget annexe communal assainissement sera clôturé pour être intégré, dans sa totalité, au budget principal de la commune. Le Conseil municipal décide de transférer les excédents à l'EPCI compte tenu que ceux-ci proviennent des redevances acquittées par les usagers, pour ce service, et que des investissements seront à réaliser par la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal valide les statuts de Vitré Communauté modifiés pour y intégrer les compétences suivantes : Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines.